

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce premier jour de mai 2023, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

2023-05-59 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
7. Approbation des comptes / Avril 2023
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité au 31 décembre 2022
10. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 mars 2023
11. Nomination du nouvel urbaniste de la Municipalité
12. Engagement de l'employé(e) de voirie municipale pour la saison 2023
13. 2^e Amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
14. Acceptation de l'offre de services de l'entreprise *Paysage Témis inc.* pour l'entretien des espaces verts de la Municipalité pour la saison 2023
15. Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ
16. Heures d'ouverture du bureau municipal – Saison estivale 2023
17. Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable – Ministère de la Culture et des Communications
18. Demande de révision des programmes d'aide financière du Ministère des Affaires Municipales, et de l'Habitation (MAMH) et du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) du Québec – Appui
19. Rapport des élus
20. DIVERS

21. Deuxième période de questions
22. Clôture de la séance
23. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 5 JUIN 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2023-05-60 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2023-05-61 APPROBATION DES COMPTES / AVRIL 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'avril 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 3 avril 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de vingt-et-un mille huit cent trente-quatre dollars et quarante-six sous (21 834,46 \$), soit une somme de dix-neuf mille trois cent cinquante-deux dollars et vingt-neuf sous (19 352,29 \$) pour la Municipalité, et de deux mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et dix-sept sous (2 482,17 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 3 avril 2023 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 1^{er} mai 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Lettre de la Coopérative de Solidarité du golf du Transcontinental datée du 23 mars 2023 : Une invitation est envoyée pour participer au tournoi de golf des acériculteurs qui se tiendra le 15 et 16 septembre 2023 au terrain de golf situé à Pohénégamook.
- Lettre de la municipalité de Packington datée du 14 avril 2023 : Une invitation de la municipalité de Packington est envoyée pour l'inauguration de l'agrandissement de son Complexe des Générations qui se tiendra le 6 mai 2023.
- Lettre de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac datée du 20 avril 2023 : Une invitation de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac est envoyée pour l'ouverture des fêtes du centenaire et le lancement de leur livre « Une histoire de familles » qui se tiendra le 20 mai 2023.

2023-05-62 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, dépose, séance tenante, le rapport financier 2022 de la municipalité de Saint-Athanase pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport financier lors d'une séance de travail précédent la séance ordinaire de ce conseil, et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte le dépôt et adopte le rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que rédigé par les vérificateurs Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

QUE le maire, Monsieur Mario Patry, fera rapport sur les faits saillants des états financiers 2022 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe, lors de la séance de ce conseil à se tenir en date du 5 juin 2023;

QUE le maire ainsi que le directeur général adjoint de la Municipalité, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, tout document se rapportant audit rapport financier;

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint, à déposer le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les délais prescrits.

2023-05-63 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 MARS 2023

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023;

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

QUE ce rapport sera conservé aux archives de la Municipalité.

2023-05-64 NOMINATION DU NOUVEL URBANISTE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il a été convenu par la Municipalité et la ville de Pohénégamook de se partager les services d'un urbaniste ;

ATTENDU QUE la Municipalité et la ville de Pohénégamook ont formulé une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fond Régions et Ruralité ;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée a été accordée par le MAMH et que cette aide s'élève à 70% des coûts reliés au poste d'urbaniste pour les deux Municipalités ;

ATTENDU QUE la ville de Pohénégamook a procédé à l'embauche de Monsieur Lyonnais à titre d'urbaniste dans une résolution adoptée lors de la séance de son conseil le 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité et la ville de Pohénégamook prévoit que l'urbaniste sera affecté au besoin de la Municipalité de Saint-Athanase une journée par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase prend acte de l'embauche de Monsieur Mathieu Lyonnais à titre d'urbaniste pour la Municipalité ;

QUE Monsieur Lyonnais exercera ses fonctions pour une période de 7 h 00 par semaine sur place au bureau municipal ;

QU'une évaluation périodique des services offerts par le candidat sera réalisée selon des modalités à être définies par la ville de Pohénégamook et la municipalité de Saint-Athanase.

2023-05-65 ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ(E) DE VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité engage Madame Maude Gagnon, à titre d'employée de la voirie pour la saison 2023 et ce, à compter du 3 mai 2023;

QUE les conditions de travail et les conditions salariales de Madame Gagnon soient consignées dans un contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Municipalité et Madame Maude Gagnon.

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Mario Patry, et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, à signer, au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail;

QUE le contrat saisonnier de l'employée de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre;

2023-05-66 2^E AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité de Saint-Athanase, les parties à l'entente, ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 12 juin 2019, laquelle fut modifiée

par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 12 juin 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'entente au consentement des parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la durée de l'entente dans l'article 7.1, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la durée de l'entente de « quatre (4) ans » par la durée de « cinq (5) ans ».

QUE l'article 7.2 de l'entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. la présente entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des parties. »

QUE l'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 180.00\$ », de ce qui suit :

« 2023-2024 : 225,00 \$ ».

**2023-05-67 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE
L'ENTREPRISE PAYSAGE TÉMIS POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA
MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Monsieur André St-Pierre, conseiller, se retire de la présente discussion.

QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'entretien de l'espace vert du parc Georges-Labrecque et celui du Complexe municipal avec l'entreprise *Paysage Témis* pour la saison estivale 2023 ;

QUE les traitements seront faits au coût de 487.70 \$ taxes comprises pour le parc George Labrecque, et de 311.84 \$ taxes comprises pour le Complexe municipal.

QUE si nécessaire, un deuxième traitement sera fait plus tard pour la partie avant du complexe municipal ;

QUE l'utilisation et l'épandage du produit Roundup est interdit dans les mesures d'entretien de tous les espaces verts de la Municipalité;

**2023-05-68 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES -
 ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Athanase et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Saint-Athanase joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-05-69 HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le bureau municipal soit fermé durant la période du 14 au 18 août 2023;

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes pour la période du lundi 5 juin 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclusivement:

Du lundi au jeudi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : Fermé

2023-05-70 DEMANDE D'APPUI POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Athanase demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités ;

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Kamouraska.

**2023-05-71 DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES
D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, ET DE L'HABITATION
(MAMH) ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DU QUÉBEC
– APPUI**

ATTENDU QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

ATTENDU QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

ATTENDU QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des nouvelles réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

ATTENDU QUE lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

ATTENDU QU'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et règlementaires;

ATTENDU QU'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances;

ATTENDU QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

ATTENDU QUE lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander au MAMH et au MTMD de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;

DE demander au MAMH et au MTMD que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;

DE demander au MAMH et au MTMD de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;

DE demander au MAMH et au MTMD de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités;

DE demander au MAMH et au MTMD d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.

DE transmettre la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
- Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- M. Roger Gagnon, directeur général par intérim du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Mme Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, aux municipalités de la MRC de la Matapédia, aux municipalités régionales de comté du Québec;
- M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec;

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent;
- M. Mathieu Lapointe, président du Caucus des municipalités de centralité.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport des élus.

DIVERS

Chutes à l'Original suivi auprès de Michelle Caron afin de connaître où en est rendu le projet.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne était présente dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Possibilité d'avoir un conteneur à recyclage au Lac Huard.
Une réponse sera rendue à la séance du 5 juin prochain

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 29 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.